

## **Aéroports de Paris**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2012

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Aéroports de Paris**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

## **1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société**

### **1.1. Avec le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Direction générale de l'aviation civile**

#### *a) Convention d'échange de terrains et de bâtiments entre votre société et l'Etat*

##### **Nature et objet**

Convention d'échange de terrains et de bâtiments entre votre société et l'Etat (ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Direction générale de l'aviation civile).

##### **Modalités**

Lors de la séance du 28 juin 2012, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention portant sur les modalités du transfert de terrains et des bâtiments dont l'Etat (DGAC) n'a plus usage à réintégrer dans le domaine de votre société et du transfert de terrains et des bâtiments appartenant à votre société à intégrer dans le domaine foncier de l'Etat (DGAC) et ce, compte tenu de l'évolution du trafic aérien et de la création d'un boulevard urbain appelé « barreau d'Athis-Mons », permettant le contournement sud de l'aéroport de Paris-Orly afin de relier la RD 118 à la RD 25E.

Ces biens, bâtiments ou terrains sont situés en zone sud-est de l'aéroport de Paris-Orly.

La réalisation du transfert de ces biens dépend de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- obtention de la part des autorités compétentes de leur renonciation à faire prévaloir leurs droits de préemption ;
- accord du service des Domaines sur l'évaluation financière de l'ensemble de l'opération foncière ;
- désaffectation et déclassement par l'Etat (DGAC) de son domaine public de l'ensemble des terrains et des bâtiments dont la cession est envisagée dans le cadre de la présente convention ;
- autorisation de l'Etat (DGAC) donnée à votre société de céder deux parcelles à utilisation de chenils situés en « zone bleue » de l'emprise aéroportuaire, et ce, en application de l'article 53 du cahier des charges de votre société ;
- obtention de l'ensemble des rapports nécessaires (amiante, diagnostic de performance énergétique, termites), à la cession du bâtiment 461 module A6/B6.

Les échanges de terrains et des bâtiments feront l'objet, soit d'un acte administratif, soit d'un acte notarié opérant le transfert de propriété de l'ensemble des biens précités.

Les estimations réalisées par les services départementaux de France Domaine font apparaître une valeur économique globalement équivalente et ne feraient l'objet d'aucune soulte.

**b) Avenant à la convention définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat**

**Nature et objet**

Avenant à la convention définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

**Modalités**

Cet avenant à la convention-cadre du 26 octobre 2007 a pour objet :

- d'aménager les dispositions relatives à la démolition des bâtiments prévues à l'article 2 de la convention-cadre ;
- d'ajouter au champ d'application de la convention-cadre la démolition du bâtiment 39.56 ;
- d'intégrer une convention type d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'héliport Paris-Issy-les-Moulineaux ;
- de proroger la convention pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les parties ayant constaté que nombre de projets seront reportés et/ou verront le jour après le 31 décembre 2012, date de fin de la convention-cadre du 26 octobre 2007 et que les modalités juridiques et financières peuvent être reconduites en l'état.

**1.2. Avec le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales et de l'Immigration**

**Nature et objet**

Avenant au protocole définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'Immigration, et exposé au paragraphe 1.1 de la partie de ce document portant sur les conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

**Modalités**

Lors de la séance du 18 janvier 2012, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant au protocole du 5 mai 2010 qui a pour objet de :

- compléter la grille des tarifs, des tarifs des bâtiments 61.97 et 34.18, situés sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- ajouter des nouveaux locaux et/ou modifier les surfaces des bâtiments concernés par le protocole du 5 mai 2010.

Cet avenant a été signé le 8 février 2012.

## **2. Avec la société Schiphol Group, actionnaire minoritaire de votre société**

### ***Nature et objet***

Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières Altaï & Transport.

### ***Modalités***

Lors de la séance du 18 janvier 2012, votre conseil d'administration a autorisé la signature de deux conventions portant sur les prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières suivantes :

- « Shareholders Agreement » - opération immobilière Altaï : pacte d'associés relatif au fonctionnement de la société gérant l'immeuble Altaï et conclu entre la S.A.S. Ville Aéroportuaire Immobilier et la S.C.I. SRE Holding Altaï en présence d'ADP, de Schiphol Group, de SRE International BV, SRE Altaï BV et de la S.C.I. Ville Aéroportuaire Immobilier 1.

La convention est conclue pour une durée de seize ans à compter de sa date de signature, soit le 1<sup>er</sup> février 2012 et est renouvelable cinq ans par tacite reconduction.

- « Joint-Venture Agreement » - opération immobilière Transport : pacte d'associés régissant le fonctionnement de la société gestionnaire de l'immeuble Transport Building en Hollande et conclu entre ADP, Schiphol Real Estate, SRE Transport Beheer BV, d'une part, et, d'autre part, S.A.S. ADP Investissement et S.A.S. ADP Investissement Netherland BV.

La convention est conclue pour une durée de seize ans à compter de sa date de signature, soit le 1<sup>er</sup> février 2012 et est renouvelable cinq ans par tacite reconduction.

## **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société**

#### **1.1. Convention-cadre conclue avec l'Etat, en application de l'article 43 du cahier des charges de votre société**

- a) *Baux conclus avec le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables - Direction générale de l'aviation civile (DGAC)*

### ***Nature et objet***

Convention définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables - Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ainsi que les baux civils conclus en application de cette convention.

### **Modalités**

Votre conseil d'administration du 27 septembre 2007 a autorisé la signature d'une convention-cadre avec l'Etat. Cette convention définit et précise les conditions de mise à disposition par votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, de biens immobiliers, utilisés par les services de Gendarmerie des transports aériens (« GTA »), de la Direction générale des douanes et des droits indirects ou de la Police de l'air et des frontières (« PAF ») pour l'exercice de leurs missions de service public concourant à l'activité aéroportuaire.

Elle prévoit ainsi :

- la mise à disposition gratuite des terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments transférés à l'Etat en application de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 ;
- la location de terrains, bâtiments, locaux et places de stationnement moyennant un abattement de 20 % sur les locaux hors terminaux, 40 % pour les locaux situés dans le terminal 2E, 10 % sur les parcs de stationnement et 10 % sur les terrains ;
- la mise à disposition gratuite de deux terrains situés à Paris-Orly et trois terrains situés à Paris - Charles-de-Gaulle, moyennant leur restitution respective avant le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2012 ;
- le remboursement par la DGAC à votre société des loyers dus au titre des terrains, locaux et places de stationnement occupés jusqu'au 31 décembre 2007.

Le détail et les conditions financières des baux et avenants conclus en application de cette convention sont présentés en annexe 1.

### **b) Baux conclus avec le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat**

#### **Nature et objet**

Protocoles définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, ainsi que les baux civils conclus en application de ces protocoles.

### **Modalités**

Votre conseil d'administration du 14 avril 2010 a autorisé la signature par le président-directeur général ou son délégataire de protocoles d'accord avec le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (Direction générale des douanes et des droits indirects). Ces protocoles, venus en remplacement des protocoles des 18 et 20 juillet 2005, ont été signés le 5 mai 2010 et ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Durant la même séance, votre conseil d'administration a également autorisé la signature de baux civils et d'avenants pour la mise à disposition des locaux et des places de stationnement dans les parcs publics en faveur du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (Direction générale des douanes et des droits indirects). Ces baux seront conclus en application du protocole du 5 mai 2010.

Ces autorisations ont été données jusqu'au 31 décembre 2014, date d'échéance des protocoles.

Les conditions financières prévues dans les protocoles d'accord mentionnent :

- un abattement de 60 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés dans les terminaux, les locations existantes au 31 décembre 2009 et les locations liées à des besoins ponctuels ou des besoins supplémentaires résultant de l'extension de l'activité aéroportuaire ;
- un abattement de 40 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés hors terminaux.

Le détail des baux conclus en application des protocoles et les conditions financières y attachées sont présentés en annexe 1.

### **1.2. Conventions conclues avec l'Etat dans le cadre des transferts d'actifs en application de l'article 2 de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005**

#### *Nature et objet*

Conventions autorisant le transfert d'actifs de votre société à l'Etat.

#### *Modalités*

Votre conseil d'administration du 19 septembre 2006 a autorisé la signature de trois conventions avec l'Etat, représenté par la Direction générale des douanes et droits indirects, la Direction de la police nationale et la Direction générale de l'aviation civile. Ces conventions sont consécutives de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports, qui stipule que l'Etat devient de plein droit propriétaire, à compter du 22 juillet 2005, de certains terrains et bâtiments nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public concourant à l'activité aéroportuaire. En contrepartie de ces transferts de propriété, la loi prévoit la conclusion de conventions qui déterminent les montants dus par l'Etat à votre société, liés aux investissements réalisés.

En 2007, trois conventions conclues avec la Direction générale des douanes et des droits indirects, la Direction de la police nationale et la Direction générale de l'aviation civile avaient entraîné le versement des montants respectifs suivants : K€ 1.365, K€ 2.711 et K€ 873.

En 2012, seule la convention conclue avec la direction de la police nationale a généré un flux financier de K€ 3.171 au titre de régularisation de charges de 2005 à 2011 concernant la cession du bâtiment 5720.

### **1.3. Convention-cadre conclue avec l'Etat, représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société**

#### *Nature et objet*

Définition des différentes natures de prestations que votre société fournit en application de l'article 36 de son cahier des charges, à titre transitoire à la Direction des services de navigation aérienne (« DSNA ») ainsi que des modalités techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations sont fournies.

### **Modalités**

Dans le cadre de la continuité et de la bonne gestion de la mission de prestataire de service de navigation aérienne sur les aéroports et aérodromes gérés par votre société, et en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société, l'Etat a décidé, à titre transitoire, de confier à votre société certains services d'intérêt économique général, définis à l'article 36 dudit cahier des charges.

Lors de sa séance du 28 juin 2007, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle définit les natures de prestations et les conditions techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations seront rendues. Il s'agit de mise à disposition de biens immobiliers, de prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de prestations de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle), de prestations de formation générale.

Cette convention est conclue pour une durée de quinze ans, renouvelable une fois tacitement pour quinze ans. Elle ne pourra excéder le 21 juillet 2035.

Votre société est rémunérée en fonction des coûts engagés pour les différentes prestations. Conformément au protocole financier annuel signé le 31 janvier 2012 et de son avenant signé le 20 décembre 2012, en application de cette convention-cadre, votre société a facturé à l'Etat, sur l'exercice 2012, un montant de K€ 19.910 hors taxes au titre des prestations rendues.

### **1.4 Convention de licence de marques conclue entre votre société et l'Etat, représenté par le ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer - Direction des transports ferroviaires et collectifs**

#### ***Nature et objet***

Octroi à l'Etat d'une licence d'exploitation de la marque « CDG Express », gratuite et non exclusive.

#### ***Modalités***

Votre conseil d'administration du 24 janvier 2007 a autorisé la signature d'une convention de licence d'utilisation de marque, à titre gratuit, au profit de l'Etat. Cette convention a été signée le 31 janvier 2007. Elle expirera six mois après la date de publication du décret approuvant la délégation de service public relative au projet CDG Express.

### **1.5 Contrat de communication et de licence d'exploitation des études faites dans le cadre du G.I.E. CDG Express**

#### ***Nature et objet***

Octroi à l'Etat, représenté par le ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer - Direction des transports ferroviaires et collectifs, d'une licence gratuite et non exclusive, d'utilisation d'études réalisées par ou pour le compte du G.I.E. CDG Express et dont Réseau Ferré de France (« RFF »), la Société nationale des chemins de fer (« SNCF ») et votre société sont copropriétaires.

#### ***Modalités***

Votre conseil d'administration du 14 mars 2007 a autorisé la passation d'un contrat entre l'Etat, la SNCF, RFF et votre société concernant les études réalisées dans le cadre du G.I.E. CDG Express. Cette convention, qui prévoit l'octroi d'une licence gratuite et non exclusive, a été conclue le 6 avril 2007, pour une durée de trois ans, reconductible tacitement par période de trois années, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la délégation de service public relative au projet.

## **1.6 Mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment 517 de l'aéroport Paris-Orly**

### *Nature et objet*

Contrat de mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment 517 et du terrain attenant à usage de parking.

### *Modalités*

Votre conseil d'administration du 30 octobre 2008 a autorisé la signature d'un acte de vente relatif au bâtiment 517 de Paris-Orly entre votre société et l'Etat, représenté par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la fonction publique - Direction générale des douanes et des droits indirects et la mise à disposition consécutive, à titre gratuit, du terrain d'assiette et du terrain attenant à usage de parking. A la suite de la cession du bâtiment intervenue en 2008, un contrat de bail entre l'Etat et votre société a été conclu à cet effet pour une durée de trente ans renouvelable par tacite reconduction par période d'une durée équivalente et dans la limite de quatre-vingt-dix-neuf ans.

## **1.7 Convention d'actionnaires entre la République française et NV Luchthaven Schiphol**

### *Nature et objet*

Pacte d'actionnaires relatif à votre société signé entre l'Etat, représenté par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et NV Luchthaven Schiphol.

### *Modalités*

Dans le cadre du projet de coopération partenariale et industrielle entre NV Luchthaven Schiphol (Schiphol Group) et votre société, votre conseil d'administration du 14 novembre 2008 a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre l'Etat, Schiphol Group en présence de votre société. La signature de ce pacte est intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## **1.8 Convention relative à la lutte contre l'incendie et au secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle**

### *Nature et objet*

Définition des modalités selon lesquelles votre société apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par le préfet de police de la zone de défense de Paris et le préfet de Seine-Saint-Denis, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle.

### *Modalités*

Lors de la séance du 18 juin 2009, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention portant sur le concours apporté par votre société à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle.

La convention prévoit que les moyens matériels et humains de votre société pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle sous l'autorité et le commandement de l'Etat et qu'un centre de réception et de traitement des appels d'urgence spécifique à l'emprise de l'aérodrome sera installé dans les locaux de votre société affectés au SSLIA. L'Etat garantit votre société contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par votre société se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

Cette convention a pris effet pour une durée de trois ans à compter du 20 octobre 2009, tacitement prorogeable par périodes successives de trois ans.

### **1.9 Convention relative à la lutte contre l'incendie et au secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Orly**

#### ***Nature et objet***

Définition des modalités selon lesquelles votre société apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par les préfets de police de Paris et du Val-de-Marne, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence à personne sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly.

#### ***Modalités***

Lors de la séance du 15 décembre 2011, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention portant sur le concours apporté par votre société à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence à personne sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly.

Cette convention prévoit que les moyens humains et matériels de votre société pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly sous l'autorité et le commandement de l'Etat et qu'un centre de réception et de traitement d'appels d'urgence relatif à l'emprise de l'aérodrome sera installé. L'Etat garantit votre société contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par votre société se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente.

### **1.10 Convention d'aide médicale urgente**

#### ***Nature et objet***

Définition des modalités de participation de votre société aux secours médicaux d'urgence sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.

### **Modalités**

Lors de la séance du 18 juin 2009, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat, représenté par le préfet de Seine-Saint-Denis, l'Agence régionale de santé et d'hospitalisation d'Ile-de-France et l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), portant sur le concours apporté par  **votre société**  à l'aide médicale urgente sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. Cette convention a pour objectif de définir la participation des services de votre société à l'aide médicale urgente (modalités, effectifs et moyens mis à disposition).

En contrepartie, l'AP-HP garantit la couverture en responsabilité des médecins correspondants du SAMU, salariés de votre société.

Cette convention a pris effet le 20 octobre 2009, pour une durée de trois ans.

### **1.11 Contrat de Régulation Economique**

#### ***Nature et objet***

Contrat de Régulation Economique établissant le plafond d'évolution des principales redevances pour services rendus et fixant les objectifs de qualité de service ainsi que le régime d'incitation financière associé.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 24 juin 2010, votre conseil d'administration a autorisé la signature du Contrat de Régulation Economique 2011-2015 (CRE), conclu en application des dispositions des articles L. 224-2, R. 224-3-1 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

Il fixe en particulier, pour la période 2011-2015 et en référence au programme des investissements prévus sur le périmètre régulé, le plafond du taux moyen d'évolution des principales redevances pour services rendus.

Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et viendra à échéance le 31 décembre 2015.

Votre conseil d'administration, dans le cadre de la même séance a également autorisé votre président-directeur général à mettre au point les termes définitifs de ce contrat prévu aux articles L. 224-2 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

## **2. Avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP)**

***Les administrateurs concernés sont :***

M. Pierre Graff (président de votre société jusqu'au 11 novembre 2012 et administrateur de la RATP) et l'Etat.

### **2.1 Convention conclue avec la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons**

#### ***Nature et objet***

Définition du tracé, des principes de desserte et du financement du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons, ainsi que du droit de superficie accordé à la RATP sur le domaine appartenant à Aéroports de Paris pour l'exploitation dudit tramway.

### **Modalités**

Votre conseil d'administration du 18 juin 2009 a autorisé la conclusion d'une convention tripartite avec la RATP et le STIF relative à la ligne de tramway Villejuif-Athis-Mons.

La convention a pour objet de :

- définir le tracé et les principes de desserte, y compris l'implantation des stations du tramway sur l'aéroport de Paris-Orly ;
- octroyer à la RATP, à titre gratuit, un droit de superficie pour la durée d'exploitation du tramway ;
- préciser que l'intégralité des études et travaux relatifs à la construction de la ligne du tramway et au rétablissement des voiries et aménagements urbains sur l'aéroport de Paris-Orly est financée par la RATP ;
- répartir entre votre société et la RATP le financement des études et travaux de dévoiement et/ou de protection des réseaux existants en fonction des voies ouvertes ou non à la circulation publique.

## **2.2. Convention définissant les modalités de réalisation des travaux de construction du tramway sur l'aéroport de Paris-Orly**

### **Nature et objet**

Définition des modalités de réalisation des travaux de construction du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons sur l'aéroport de Paris-Orly et autorisation de mise à disposition par votre société dans le cadre d'un prêt d'usage.

### **Modalités**

Votre conseil d'administration du 7 avril 2011 a autorisé la signature d'une convention avec la RATP qui a été conclue en application de l'article 5.3 de la convention d'octobre 2009, dite « convention-cadre », autorisée par le conseil d'administration du 18 juin 2009.

Cette convention a pour objet de fixer :

- les modalités et les conditions de réalisation des travaux sur les emprises du domaine de votre société dans le volume faisant l'objet du droit de superficie consenti à la RATP ;
- les modalités de mise à disposition par votre société de certaines emprises pour permettre à la RATP d'en user pour réaliser les travaux concernant les ouvrages et aménagements ;
- les modalités de répartition des ouvrages entre votre société et la RATP à l'issue des travaux.

Cette convention prévoit notamment le transfert des biens réalisés dans cadre de la convention avec votre société à l'issue du prêt à usage, ainsi que la réalisation des travaux par la RATP à ses frais et sous sa responsabilité sur l'emprise aéroportuaire.

La présente convention a pris effet le 15 juin 2011 et prendra fin à la plus tardive des dates suivantes :

- à la restitution de toutes les emprises qui auront été mises à disposition de la RATP par votre société ;
- à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement portant sur les travaux, objet de la convention ;
- le cas échéant, une fois levée l'intégralité des réserves et/ou traités les désordres portant sur les travaux précités.

### **2.3 Convention de financement des études et travaux portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons**

#### ***Nature et objet***

Définition des modalités de financement des études et des travaux portant sur des ouvrages appartenant à votre société et résultant de la construction du tramway sur la plate-forme de Paris-Orly dans le cadre de l'opération de création d'une liaison de tramway entre Villejuif et Athis-Mons.

#### ***Modalités***

Votre conseil d'administration du 7 avril 2011 a autorisé la signature d'une convention avec la RATP qui a été conclue en application de l'article 5.2.2 de la convention d'octobre 2009, dite « convention-cadre », qui prévoyait la mise en place d'une convention de financement visant à indemniser les coûts des travaux et études que votre société réalisera sur certains de ses réseaux et ouvrages en raison de la construction du tramway.

Cette convention, signée le 15 juin 2011, a pour objet de définir :

- les modalités d'exécution et d'indemnisation des études et travaux portant sur les ouvrages et les réseaux de votre société (définition du périmètre, du délai de réalisation, évaluation du coût) par la RATP ;
- les modalités de remboursement par la RATP à votre société des sommes qui lui sont dues (contrôle et remboursement des dépenses à l'euro pour l'euro, modalités de règlement).

Par ailleurs, votre conseil d'administration du 15 décembre 2011 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention qui a pour objet d'intégrer, dans le périmètre de la convention de financement, les travaux supplémentaires qui seront pris en charge par votre société et remboursés par la RATP à l'euro pour l'euro.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à K€ 9.551.

Cette convention s'achèvera à la date du versement du solde définitif des études et travaux.

Elle n'a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2012.

### 3. Convention conclue avec M. François Rubichon, directeur général délégué

#### *Indemnités de rupture de mandat*

#### *Nature et objet*

Attribution, selon des critères de performance, d'une indemnité de départ à M. François Rubichon en cas de cessation de son mandat par révocation ou non-reconduction.

#### *Modalités*

Lors de sa séance du 11 mars 2009, votre conseil d'administration a autorisé la modification de la convention conclue le 13 mars 2008 entre M. François Rubichon et votre société, prévoyant, au cas où il serait mis fin au mandat de directeur général délégué de M. François Rubichon, soit par révocation, soit par non-reconduction de son mandat venu à échéance, le versement d'une indemnité.

Votre conseil d'administration du 15 juillet 2009 a confirmé la convention du 13 mars 2008 modifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2009 lors du renouvellement du mandat de M. François Rubichon.

L'indemnité correspond à la rémunération perçue au cours des douze derniers mois entiers, affectée du taux moyen de réalisation des objectifs-cibles annuels fixés par le conseil d'administration, pour la détermination de la part variable de rémunération. Ce taux moyen résulte des trois derniers exercices passés, dont les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Le mandat de M. François Rubichon a pris fin le 28 novembre 2012. Le versement de cette indemnité requiert la constatation par le conseil d'administration que toutes les conditions soient remplies. A la date du 31 décembre 2012, le conseil d'administration n'ayant pas délibéré sur ce point, aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice 2012.

Paris-La Défense, le 18 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Philippe Arnaud

ERNST & YOUNG et Autres



Jacques Pierres

**Annexe 1 : Baux conclus avec l'Etat - Ministère de l'Economie et des Finances**  
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris  
dans le cadre du Protocole de 2010 avec les services des Douanes –expiration au 31/12/2014- ou hors protocole

**Baux conclus antérieurement et poursuivis sur l'exercice 2012**

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé (en euros)	Refacturation des charges et taxes en 2012 (en euros)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris - Roissy	11.00	31 CI 980 <sup>1</sup>	97054,62	70295,45	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	30/10/10	Bernhard
Paris - Roissy	14.00 et 14.01	31 CI 981 <sup>2</sup>	65783,78	58314,56	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	30/10/10	Bernhard
Paris - Roissy	12.00 ABCD	31 CI 0978 <sup>3</sup>	302899,64	173430,36	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	12/11/10	Delmar
Paris - Roissy	12.00 E	31 CI 0966 <sup>4</sup>	227850,83	140431,83	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	30/10/10	Boule
Paris - Roissy	12.00 F	31 CI 0965 <sup>5</sup>	72684,85	52479,91	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	30/10/10	Boule
Paris - Roissy	12.33 (S3)	31 CI 0968	9298,62	6308,20	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	30/10/10	Boule
Paris - Roissy	12.61 P	31 CI 0967	39294,33	26928,23	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	30/10/10	Boule
Paris - Roissy	12.00 G	31 CI 0969	6686,56	5022,56	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	30/10/10	Boule
Paris - Roissy	34.16	31 CI 0993	64752	57028	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	01/01/10	Gousset
Paris - Roissy	34.17 Module C	31 CI 0994	11502	11471	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	01/01/10	Gousset
Paris - Roissy	37.00	31 CI 0989	76188	65838	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	01/01/10	Gousset
Paris-Roissy	75.95	31CI1005	0	149	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/10	01/01/10	Gousset
Paris - Roissy	76.10	31 CI 1006	77165	41618	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	25/11/10	Gousset
Paris - Orly	288	21 CI 0722	140359	79973	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	20/01/11	Hurtado
Paris - Orly	351	21 CI 0721	1397	1999	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	20/01/11	Hurtado
Paris - Orly	400	21 CI 0724 <sup>6</sup>	141575,88	66362,06	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	21/02/11	Haraca
Paris - Orly	400	21 CI 0730 <sup>7</sup>	46860,84	30980,97	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	30/11/10	Haraca
Paris - Orly	402	21 CI 0717	44887	29156	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	31/12/10	Farez
Paris - Le Bourget	402	41 CI 0087	4069,80	0	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	15/11/11	Duguet-Peroux
Toussus	11	54 CI 0027	5820,84	0	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	28/12/10	Duguet-Peroux
		<b>20</b>	<b>1.436.130,59</b>	<b>917.786,13</b>					

<sup>1</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans l'avenant n°1 cité dans le tableau ci-dessous.

<sup>2</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans l'avenant n°1 cité dans le tableau ci-dessous.

<sup>3</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans l'avenant n°3 cité dans le tableau ci-dessous.

<sup>4</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans les avenant établis transmis et/ou retournés signés dans le courant de l'année 2012.

<sup>5</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans les avenant établis transmis et/ou retournés signés dans le courant de l'année 2012.

<sup>6</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans l'avenant n°1 cité dans le tableau ci-dessous.

<sup>7</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans l'avenant n°1 cité dans le tableau ci-dessous.

### Avenants signés sur l'exercice 2012 sur baux existants

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris - Roissy	11.00	31 CI 980 avenant 1	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	17/01/12	31/07/12	Bernhard
Paris - Roissy	14.00 et 14.01	31 CI 981 avenant 1	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	17/01/12	31/07/12	Bernhard
Paris - Roissy	12.00 ABCD	31 CI 0978 Avenant n° 3	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	22/03/2012	28/09/2012	Delmar
Paris - Roissy	12.00 E	31 CI 0966 avenant 1	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	07/06/2010	22/02/2012	Boule
Paris - Roissy	12.00 E	31 CI 0966 avenant 2	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	07/06/2010	18/01/2012	Boule
Paris - Roissy	12.00 E	31 CI 0966 avenant 3	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/07/2012	En cours de signature	Boule
Paris - Roissy	12.00 F	31 CI 0965 Avenant 2	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	18/01/2012	05/07/2012	Boule
Paris - Roissy	12.00 F	31 CI 0965 avenant 3	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	06/08/2012	En cours de signature	Boule
Paris - Orly	400	21C10724	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	15/02/12	En cours de signature	Haraca
Paris - Orly	400	21C10730	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	24/02/12	En cours de signature	Haraca
		<b>10</b>					

### Nouveaux baux conclus sur exercice 2012

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé (en euros)	Refacturation des charges et taxes en 2012 (en euros)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature	Contact
Roissy	12.34 (S4)	31C11265	1119,45	816,75	2ans 4 mois	Abattement 60%	13/09/12	09/10/12	Boule
		<b>1</b>	<b>1.119,45</b>	<b>816,75</b>					

**Annexe 2 : Baux conclus avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur**  
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris  
dans le cadre du Protocole de 2010 avec les services de Police – expiration au 31/12/2014 ou hors protocole

**Baux conclus antérieurement et poursuivis sur l'exercice 2012**

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé (en euros)	Refacturation des charges et taxes en 2012 (en €)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris - Roissy	11.00	31 CI 0998 <sup>8</sup>	87699,53	61671,35	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	30/10/10	Bernhard
Paris - Roissy	11.00	31 CI 1072 <sup>9</sup>	2604,96	2584,72	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	30/10/10	Bernhard
Paris - Roissy	14.00 et 14.01	31 CI 0999	10806,92	10784,36	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	30/10/10	Bernhard
Paris - Roissy	12.00 ABCD	31 CI 0979 <sup>10</sup>	219933,24	163550,84	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	17/11/10	Delmar
Paris - Roissy	12.00 E	31 CI 0971 <sup>11</sup>	143243,72	71189,48	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	30/10/10	Boule
Paris - Roissy	12.00 F	31 CI 0970 <sup>12</sup>	60120,81	49958,88	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	30/10/10	Boule
Paris - Roissy	12.33 (S3)	31 CI 0972	26479,36	16422,64	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	30/10/10	Boule
Paris - Roissy	12.00 G	31 CI 0973	13313,56	9019,88	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	30/10/10	Boule
Paris - Roissy	33 12	31 C 10995	24812	15110	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	01/01/10	Goussset
Paris - Roissy	34 18	31 CI 1014	11337	11825	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	01/01/10	Goussset
Paris - Roissy	34 21 G	31 CI 0996	11172	11778	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	01/01/10	Goussset
Paris - Roissy	34 57 C	31 CI 1114 <sup>13</sup>	16909	8120	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	01/01/10	Goussset
Paris - Roissy	57 20	31 CI 0946	8391	7031	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	18/11/10	Goussset
Paris - Roissy	57 40	31 CI 1007	24776	20950	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	18/11/10	Goussset
Paris - Roissy	61 97	31 CI 1008	72857	28576	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	01/01/10	Goussset
Paris - Orly	400	21 CI 0742	217117,56	124243,8	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	03/12/10	Haraca
Paris - Orly	400	21 CI 0741	195385,08	112105,08	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	30/05/2011	Haraca
Paris - Orly	400	21 CI 0723	8905,56	4423,32	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/10	25/11/10	Haraca
Paris - Orly	402	21 CI 0718	34560	23606	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	07/11/11	Farez
Paris - Orly	820	21 CI 0750	6049	1086	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer Abattement complémentaire annuel de 14 000 euros	01/01/10	Non signé	Bigand
Paris - Le Bourget	48	41 CI 0088	10651,08	0	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	04/11/10	Duguet-Peroux

<sup>8</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans l'avenant n° 1 cité dans le tableau ci-dessous

<sup>9</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans l'avenant n° 1 cité dans le tableau ci-dessous

<sup>10</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans les avenants n° 2 et 3 cités dans le tableau ci-dessous

<sup>11</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans les avenants n° 1 et 2 cités dans le tableau ci-dessous

<sup>12</sup> Les montants tiennent compte des impacts liés aux modifications décrites dans les avenants n° 1, 2 et 3 cités dans le tableau ci-dessous

<sup>13</sup> Anciennement 31CI0990

Paris - Le Bourget	58	41 CI 0089	18156,60	1840,51	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	18/10/10	Duguet-Peroux
Paris - Le Bourget	120	41C10090	12667,20	3188,21	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	18/10/10	Duguet-Peroux
Toussus	201	54C10028	25476,96	0	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	24/11/10	Duguet-Peroux
Toussus	202	54C10029	4575,36	0	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	24/11/10	Duguet-Peroux
Paris - Orly	400	21 CI 0603	48 536,64	21 020,52	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/10	12/04/11	Haraca
	<b>26</b>		<b>1.316.537,14</b>	<b>780.085,59</b>					

### Avenants signés sur l'exercice 2012 sur baux existants

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris-Roissy	11.00	31C10998 avenant n° 1	5 ans	Impacts des modifications pris en compte dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus	01/08/2011	25/02/12	Bernhard
Paris-Roissy	14.00 et 14.01	31C10999 avenant n° 1	5 ans	Impacts des modifications pris en compte dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus	01/06/2011	25/02/12	Bernhard
Paris - Roissy	12.00 ABCD	31 CI 0979 avenant n° 2	5 ans	Impacts des modifications pris en compte dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus	20/03/2012	18/07/2012	Delmar
Paris - Roissy	12.00 ABCD	31 CI 0979 avenant n° 3	5 ans	Impacts des modifications pris en compte dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus	20/03/2012	En cours de signature	Delmar
Paris - Roissy	12.00 E	31 CI 0971 avenant 1	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	08/03/2011	15/03/2012	Boule
Paris - Roissy	12.00 E	31 CI 0971 avenant 2	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	25/03/2012	30/11/2012	Boule
Paris - Roissy	12.00 F	31 CI 0970 avenant 1	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	02/10/2010	17/02/2012	Boule
Paris - Roissy	12.00 F	31 CI 0970 avenant 2	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	02/10/2010	04/10/2012	Boule
Paris - Roissy	12.00 F	31 CI 0970 avenant 3	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	15/10/2012	30/11/2012	Boule
Paris - Orly	400	21 CI 0742		Restitution du local 710	30/06/2012	27/07/12	Haraca

**10**

### Nouveaux baux conclus sur exercice 2012

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé (en euros)	Refacturation des charges et taxes en 2012 (en euros)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
		<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>				

**Annexe 3 : Baux conclus avec l'Etat – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie**  
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris –  
dans le cadre de la Convention DGAC-GTA – expiration au 31/12/2017

**Baux conclus antérieurement et poursuivis sur l'exercice 2012**

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2012 (en €)	Refacturation des charges et taxes en 2012 (en €)	Durée	Conditions financières	Contact
Paris - Orly	673	21 CI 0440	154027	27177	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	Hurtado
Paris - Roissy	12 61 P	31 CI 0563	66266,80	25466,88	5 ans	Abattement sur le loyer de 40 %	Goussel
Paris - Roissy	3520 darse A	31 CI 0541	49238	28276	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	Goussel
Paris - Roissy	3630	31 CI 0540	59283	25203	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	Goussel
Paris - Roissy	57 40	31 CI 0580	5703	3064	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	Goussel
Paris - Orly	Terrain 808	21 CI 0435	13123	2	5 ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	Hurtado
Paris - Roissy	Terrain 39 54	31 CI 0578	53170	0	5 ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	Goussel
Paris - Le Bourget	Terrain 406	41 CI 0045	19182	7786,45	5 ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	Duguet-Peroux
Toussus	Terrain 127	54 CI 0013	25873,68	0	5 ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	Duguet-Peroux
Paris - Orly	Terrains 668, 673 et 690	21 CI 0439	0	4919	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite	Hurtado
Paris - Orly	Terrain 828-829	21 CI 0436	0	44	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite	Hurtado
Paris - Roissy	Terrain 80 02 et 03	31 CI 0582	0	0	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite	Goussel
Paris - Orly	Terrain 281	21 CI 0450	0	6132	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite art 43   cahier des charges	Hurtado
Paris - Roissy	Terrain 71 01	31 CI 0583	0	0	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite art 43   cahier des charges	Goussel
		<b>14</b>	<b>445.866,48</b>	<b>128.070,33</b>			

**Avenants signés sur l'exercice 2012 sur baux existants**

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
		<b>0</b>				

**Nouveaux baux conclus sur exercice 2012**

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé (en euros)	Refacturation des charges et taxes en 2012 (en euros)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
		<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>				